Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-212901615-20241014-DCM2024_4_14-DE

VILLE DE PLEUVEN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir CARLIER Morgane à RIVIERE Christian, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, FRANCHETEAU Laurent à HERFAUT Denis, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, ROUE Christian à ARZUR Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 9 OCTOBRE 2024

DCM N°2024-4-14
Objet : Convention relative à l'organisation du marché de noël

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2022-5-14 du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'organisation du marché de noël,

Entendu le rapport de Madame Aurélie SINIC, Adjointe au Maire, qui propose de compléter l'article 6 comme suit :

- Règles de sélection des candidats et attribution des emplacements :

La sélection des exposants sera exclusivement faite par l'organisateur, qui veillera à proposer une diversité de produits, notamment liés aux traditions des fêtes de Noël. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Les règles d'installation des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

L'organisateur établit le plan du marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des besoins formulés par écrit par l'exposant.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité. Le rejet de la demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- ***Approuve la convention relative à l'organisation du marché de noël,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à la signer.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

MAIRIE DE PLEUVEN
FINISTÈRE